

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 18 mars 2025

Actualités

Nous venons d'adopter au Sénat, ce mardi 18 mars 2025, la **proposition de loi visant à instaurer une Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (Trace)** ; texte qui constitue **une avancée majeure pour concilier sobriété foncière et développement des territoires.**

Le ZAN est, pour beaucoup d'entre vous, devenu un acronyme redouté, symbole des injonctions contradictoires de l'État et de sa vision planificatrice.

Conscient de vos difficultés à appliquer les dispositions de la loi Climat-résilience, **le Sénat est à l'origine d'un texte qui a permis de trouver des compromis pour redonner confiance et responsabilité aux élus locaux qui sont les mieux à même de définir leur propre trajectoire de sobriété foncière compte tenu de leurs contraintes, de leurs projets et de leurs besoins.**

En pièce attachée, retrouvez une note présentant les principales mesures de cette proposition de loi votée au Sénat et dont nous souhaitons désormais un examen rapide à l'Assemblée nationale.

Vous en souhaitant bonne réception, je me tiens à votre entière disposition pour tout complément utile.

Bien amicalement.



Bourg en Bresse, le 18 mars 2025

A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE

Communiqué aux élus

Adoption au Sénat

de la proposition de loi
visant à instaurer une Trajectoire de réduction
de l'artificialisation concertée avec les élus locaux
dite Trace



Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est, pour beaucoup d'entre vous, devenu un acronyme redouté, symbole des injonctions contradictoires de l'État et de sa vision planificatrice.

Conscient de vos difficultés à appliquer les dispositions de la loi Climat-résilience, **le Sénat s'est une première fois mobilisé pour créer des outils facilitant la mise en œuvre de l'objectif ZAN**. La loi de 2023 a ainsi octroyé du temps supplémentaire pour modifier vos documents d'urbanisme, a créé un « *droit à l'hectare* » pour nombre de vos communes, a sorti les grands projets nationaux des enveloppes locales et a institué une conférence régionale du ZAN ou encore un sursis à statuer spécifique.

Ces outils ont rencontré un écho favorable dans de nombreux territoires. Ils n'ont cependant pas permis de résoudre toutes les difficultés sur lesquelles vous êtes nombreux à m'alerter.

Conscient du besoin d'aménager encore l'objectif ZAN, le Sénat a mis en place en 2024 un groupe de suivi. Celui-ci a procédé à de nombreuses auditions et a sollicité vos avis et propositions au travers d'une consultation en ligne au large succès.

Adopté par la quasi-unanimité des groupes politiques, le rapport de ce groupe de suivi a permis le dépôt d'une **proposition de loi proposant l'abandon de l'acronyme « ZAN » pour lui préférer celui de « Trace », pour « trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus »**.

Nous venons d'adopter ce texte en première lecture ce mardi 18 mars 2025. Il vise à rompre définitivement avec la logique planificatrice pratiquée par l'État depuis désormais quatre ans. A la place, il prévoit des mécanismes efficaces de territorialisation de la sobriété foncière, prenant en compte l'avis ou les besoins des collectivités et leurs spécificités locales.

Dans le détail, **ce texte simplifie tout d'abord la métrique utilisée pour calculer l'artificialisation**. Nous avons ainsi souhaité maintenir la mesure de l'artificialisation en ENAF, même après 2031. Nous avons par ailleurs inscrit dans la loi le fait que l'urbanisation dans les « *dents creuses* » ne consommait pas de foncier.

Le Sénat a par ailleurs souhaité apporter une réponse à l'un des principaux sujets d'inquiétude des élus locaux, à savoir l'obligation de réduire de 50% l'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Toutes les auditions réalisées confirment que l'imposition d'un objectif chiffré national, arbitrairement défini et fixé à une date rapprochée, engendrait de nombreuses difficultés d'application et ne serait vraisemblablement pas tenu.

Le texte voté au Sénat prévoit donc de supprimer cet objectif de -50% en 2031. A la place, les SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) devront fixer, après concertation, des objectifs intermédiaires de sobriété foncière, compatibles avec l'objectif de 0 ENAF (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) nets en 2050. Parmi ces objectifs intermédiaires, l'un est obligatoirement fixé à 2034. A cette date, un objectif chiffré, librement déterminé par les régions en concertation avec les élus et l'État, devra avoir été défini, en fonctions des problématiques locales.

Concernant les dates limites de modification des documents d'urbanisme, nous avons voté un calendrier plus réaliste : 2027 pour modifier les SRADDET qui ne l'auraient pas encore été, 2028 pour les SCoT et 2029 pour les PLU(i) et cartes communales. Par ailleurs, pour prendre en compte les éventuelles difficultés locales, le Sénat a prévu que les collectivités pourraient obtenir un délai supplémentaire de 2 ans maximum pour intégrer dans leur document d'urbanisme les objectifs de sobriété foncière, après accord du préfet. Enfin, nous avons inscrit dans la loi le principe de la « *circulaire BECHU* » de 2024, qui permet une tolérance de 20% pour un éventuel dépassement des enveloppes foncières des communes.

Concernant les « projets d'envergure nationale ou européenne » (PENE), le Sénat a décidé de les exclure totalement du décompte de la consommation foncière des collectivités. L'État les prendra intégralement à sa charge. Le Sénat a ajouté à la liste de ces PENE les bâtiments scolaires et les logements liés à la réalisation des PENE.

Pour mettre fin aux injonctions contradictoires dont vous êtes trop souvent victimes, nous avons au Sénat décidé de sortir du décompte de l'artificialisation, jusqu'en 2036, les logements sociaux réalisés par les communes carencées au titre de la loi SRU, les implantations industrielles (que le Gouvernement voulait placer dans un nouveau forfait qui aurait grevé vos enveloppes foncières) et les infrastructures d'énergies renouvelables ainsi que les constructions des services publics d'eau et d'assainissement. Le Sénat a également décidé de vous octroyer une bonification de 0,5 hectare supplémentaire pour chaque hectare de friche requalifiée (y compris pour les friches de bâtiments agricoles amiantés).

Pour continuer d'apporter des réponses à des problèmes rencontrés dans de nombreuses collectivités, le texte voté sécurise les « *coups-partis* », en imputant sur la période 2011-2021 d'artificialisation les constructions liées aux projets de ZAC dont l'acte de création est intervenu avant le 22 août 2021. Le texte permet également de mutualiser à l'échelle régionale la consommation foncière issue des aires d'accueil de gens du voyage. Les plateformes de recyclage des déchets pourront quant à elles, être qualifiées de projets d'envergure régionale ou d'intérêt intercommunal.

Dans la continuité de la loi d'initiative sénatoriale de 2023, la **proposition de loi « Trace » améliore le dispositif qui vous ouvre la possibilité de mutualiser la garantie communale d'1ha**, en vous laissant le choix d'une mutualisation totale ou partielle, à tout moment.

Afin de donner une traduction concrète à la territorialisation, le texte renforce les « conférences régionales du ZAN », renommées « conférences régionales de sobriété foncière ». Nous avons souhaité renforcer le poids des communes en leur sein (le faisant passer de 60% à 75%) et leur octroyer de nouveaux pouvoirs : possibilité pour la conférence de s'opposer par avis conforme à la liste des projets d'intérêt régional, d'enjoindre à la région qui aurait déjà modifié son SRADDET de rouvrir le seul volet artificialisation de ce document pour y introduire les bénéfices de ce nouveau texte, et possibilité pour les communes et EPCI de se prononcer sur les objectifs et trajectoires envisagés par la région en amont des modifications du SRADDET.

Enfin, nous avons souhaité inscrire dans la loi que le SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de prise en compte et non de compatibilité, combat que le Sénat mène depuis près de quatre ans.

Toutes ces avancées n'ont qu'un objectif, rappelé par le Sénateur Jean-Baptiste BLANC : *« changer de méthode, pour passer d'une planification descendante à une Trace que nous pourrons laisser dans nos territoires ».*

Ce nouveau texte ne règle pas toutes les difficultés. Le Sénat formulera très prochainement des propositions pour que les politiques de sobriété foncière s'accompagnent d'outils financiers.

Nous souhaitons désormais que l'Assemblée nationale se saisisse rapidement de ce texte.